



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

les académies de Créteil, Paris et Versailles,

et

la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises d'Île-de-France

Entre les soussignés :

L'académie de Paris, représentée par Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris,

L'académie de Créteil, représentée par Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie, chancelière des universités,

L'académie de Versailles, représentée par Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie, chancelier des universités

dénommées ci-après les académies

d'une part,

et

La confédération des petites et moyennes entreprises d'Ile de France (CPME Ile-de-France), représentée par Monsieur Bernard COHEN HADAD, Président de la Commission Nationale de Financement des Entreprises de la CPME et Président de la CPME Paris-IDF.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Par la présente convention, les quatre parties décident de favoriser le développement durable et structuré des relations de partenariat à travers une concertation renforcée et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux adaptations des formations aux métiers et à leur évolution.

Les académies souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

La CPME Ile-de-France souhaite renforcer sa coopération avec les rectorats au travers de partenariats ciblés. La priorité porte sur le travail avec le système éducatif en amont de l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences des entreprises.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre les académies, la CPME Île-de-France. Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, membres des familles, chefs d'établissements, enseignants, conseillers d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, professionnels des entreprises, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication. La CPME Île-de-France mobilisera à ce titre les entreprises membres.

Article 1 – Enrichir l'orientation, la connaissance des métiers et des entreprises

Les académies, la CPME Ile-de-France conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers proposés par les PME auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que des **psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle**. Elles décident ainsi de mieux articuler leurs interventions, en référence à l'accompagnement du parcours Avenir visant à développer la capacité à s'orienter tout au long de la vie.

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des instances académiques, territoriales, des établissements ou bien des entreprises, en concertation avec le ou les professeurs référents et en s'appuyant sur les dispositifs existants.

• 1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels

La CPME Ile-de-France intervient en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant les entreprises adhérentes pour favoriser leur implication et celles des professionnels dans le cadre de divers types d'actions, comme par exemple :

- ✓ visites commentées d'entreprises, découverte des environnements et des processus de travail ;
- ✓ participation aux opérations de présentation et connaissance des métiers, organisées par les établissements ou les structures d'orientation ;
- ✓ témoignages de professionnels d'entreprise in situ ou au sein des établissements scolaires ou des structures d'orientation ;
- ✓ accueil de collégiens et de lycéens en entreprise pour des séquences d'observation ;
- ✓ interventions, exposés lors de rencontres diverses (conférences, tables-rondes, réunions thématiques, etc.) ;
- ✓ accompagnement individuel ou collectif d'élèves par des professionnels d'entreprise ;
- ✓ recherche de stages d'observation ou de périodes de formation en milieu professionnel (dans le cadre des pôles de stages notamment).

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les entreprises s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves. Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par la CPME Île-de-France à des événements définis au préalable par les deux parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers.

- *1.2 Participation au dispositif dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise*

Dans le cadre de ce dispositif spécifique dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise durant une journée, (voire deux ou trois jours), les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés. À ce titre, la CPME Île-de-France sensibilise ses entreprises adhérentes concernant l'intérêt de l'accueil des personnels des académies sur sollicitation des services académiques.

Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera effectuée par les coordonnateurs du projet afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement.

Article 2 – Renforcer la qualité de la formation professionnelle initiale et de l'insertion professionnelle

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers correspondant aux TPE-PME de la région Île-de-France, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de ces entreprises.

Elles collaboreront également pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, mobiliseront leurs prescripteurs pour dynamiser les coopérations entre établissements et entreprises à ce sujet et faciliteront l'accès à l'apprentissage.

- *2.1 Accueil des élèves et apprentis*

La CPME Île-de-France favorise, de façon générale, l'accueil des élèves et apprentis au sein des petites et moyennes entreprises. Cette disposition s'applique particulièrement dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel prévues dans le cadre des formations initiales. Elles apportent également leurs concours à la diffusion des offres de stages via les dispositifs et les outils prévus à cet effet (affichage des offres de stage sur le portail national « Mon stage en ligne » et incitation des entreprises adhérentes à la CPME à participer à la mise en œuvre des pôles de stages). Les partenaires peuvent également œuvrer en commun pour :

- ✓ l'élaboration de documents ou d'outils pédagogiques destinés à améliorer la continuité pédagogique entre la formation dispensée en établissement d'enseignement et celle dispensée en entreprise ;
- ✓ l'information et la formation des tuteurs et des professeurs chargés du suivi de la période en entreprise.

- *2.2 Actions spécifiques en direction des jeunes migrants*

En collaboration avec les CASNAV des 2 autres académies, celui de Paris attache une importance particulière à l'insertion des mineurs isolés étrangers dans des formations par apprentissage et dans l'emploi lorsqu'ils ont obtenu un diplôme professionnel.

Les jeunes doivent obtenir un titre de séjour avec la mention « autorisé à travailler » et la Préfecture de police de Paris qui délivre ces titres exige, en général, avant de les accorder à ceux qui sont majeurs, qu'un employeur se dise prêt, par écrit, à signer un contrat d'apprentissage ou un contrat d'embauche.

La CPME Ile de France s'engage à faire circuler auprès de ses adhérents les CV et lettres de motivation que lui transmettra le CASNAV de Paris et veillera à trouver une solution pour le maximum d'entre eux.

• 2.3 Actions en direction des élèves en situation de handicap

Les académies franciliennes, (notamment la Mission Académique à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap, la DAFPIC et la DAET), sont mobilisées depuis plusieurs années pour envisager et faciliter la suite de parcours scolaires inclusifs vers des formations, notamment professionnelles, et des poursuites d'études supérieures pour aboutir à l'insertion sociale et professionnelle la plus adéquate aux besoins et aux compétences des jeunes en situation de handicap.

Ces actions et dispositifs visent à informer, former et accompagner les jeunes dans leur parcours ; cela nécessite de sensibiliser et de former les professionnels (enseignants, encadrement et accompagnement d'élèves en situation de handicap) au monde de l'entreprise et aux différentes modalités d'accès offertes aux jeunes en situation de handicap : passerelle, alternance, apprentissage, tutorat...

Il s'agit ensuite de faciliter ensemble l'intégration de ces jeunes en situation de handicap dans les entreprises : entreprise classique, entreprise adaptée ou ESAT.

Une attention particulière sera portée aux jeunes migrants en situation de handicap, en particulier pour l'académie de Paris, ceux qui seraient scolarisés au sein de l'Upe2a-Ulis (structure expérimentale).

• 2.4 Participation à des jurys d'examen

La CPME Île-de-France désignera des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles. À cet effet, elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommés par les recteurs d'académie : conseillers entreprises pour l'école (CEE).

• 2.5 Développement des formations par apprentissage, notamment en lycée professionnel ou technologique

Les académies et la CPME Île-de-France :

- ✓ procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant aux secteurs d'activité des PME de la région ;
- ✓ se concerteront chaque fois que sera envisagée l'ouverture, la transformation ou la fermeture d'une section de formation par apprentissage dans ces secteurs d'activité.

• 2.6 Participation à la persévérance scolaire

Les signataires définiront d'un commun accord les moyens à mettre en œuvre devant permettre la mise en place d'actions expérimentales contribuant à lutter contre le décrochage scolaire et à accroître la persévérance scolaire. Ces actions donneront lieu à l'élaboration de fiches action spécifiques et seront menées conjointement par la CPME Île-de-France, les responsables académiques de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

- *2.7 Développement de l'esprit d'entreprendre*

Les signataires conviennent de l'importance de développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes. Ils détermineront chaque année les actions particulières à réaliser ensemble pour favoriser la prise d'initiative par les jeunes, un des objectifs du parcours avenir.

- *2.8 Formation des personnels de l'Éducation nationale*

La CPME Île-de-France incitera ses entreprises adhérentes à accueillir des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs et des acteurs de l'orientation, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. plan académique de formation – PAF).

- *2.9 Enseignement supérieur et recherche*

La CPME et les recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles, prenant comme référence le protocole de collaboration signé le 28 novembre 2013 entre le MESR et l'ensemble des partenaires signataires renforceront leur collaboration avec l'ensemble des universités de la région Île-de-France.

- *2.10 Développement des coopérations technologiques*

Construites en proximité et intégrant toutes les dimensions de l'activité économique qu'elles soient industrielles ou de services, les coopérations technologiques permettent aux établissements scolaires de lier leur activité d'enseignement à des situations professionnelles réelles et de conduire de véritables réalisations avec le milieu économique. Elles valorisent au niveau local l'esprit de collaboration ou de partenariat et développent la mutualisation des moyens favorisant la créativité et le développement économique. La CPME Île-de-France et les académies collaboreront au développement de cette modalité de rapprochement école-entreprise au travers notamment de l'inventaire des ressources des établissements.

- *2.11 Campus des métiers et des qualifications*

Le Campus des métiers et des qualifications réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs (rectorat, région, établissements publics locaux d'enseignement et établissements de l'enseignement supérieur, organismes de recherche, Direccte, tissu économique local, pôles de compétitivité, clusters, plateformes technologiques, etc) pour construire une offre de formation initiale et continue dans un secteur professionnel correspondant à un enjeu économique régional ou national. C'est un réseau ouvert et coopératif, porteur de méthodes de travail partenariales et d'innovations au niveau territorial.

Lors de l'élaboration, puis de la mise en œuvre, des projets de campus des métiers et des qualifications, les académies solliciteront, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, l'expertise de la CPME et la mobilisation de ses membres.

Article 3 – Mise en œuvre de la convention inter-académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat entre les signataires. La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise adhérente et un établissement scolaire. Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la présente convention.

- *3.1 Suivi de la convention interacadémique de partenariat et bilan des activités*

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires. À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat interacadémique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention. La première réunion établira un état des lieux des actions déjà entreprises entre les partenaires et la mise en œuvre d'un plan de partenariat pour l'année à venir.

A l'issue de ce comité de pilotage, une réunion ouverte à d'autres représentants des institutions en particulier le ou la Préfet(e) de la Région Ile de France et en présence de la presse, présentera le bilan des actions menées pendant l'année notamment celles qui vont dans le sens de la lutte contre l'échec scolaire et, plus largement d'un meilleur partage par les jeunes des valeurs communes de la République.

- *3.2 Confidentialité*

Les informations recueillies dans les entreprises adhérentes de la CPME Île-de-France à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention interacadémique auront un caractère confidentiel. Les académies s'obligent à en avertir leurs personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées. Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître. Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation nationale.

- *3.3 Règlement d'un litige*

Les cosignataires s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

- 3.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, il est tenu d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Convention établie et signée en quatre exemplaires originaux.

Monsieur Gilles PECOUT,
Recteur de la région académique
Île de France,
recteur de l'académie de Paris et chancelier
des universités



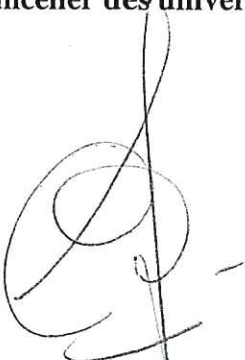
Date : 22 janvier 2018

Madame Béatrice Gille
Rectrice de l'académie de Créteil et
chancelière des universités



Date : 22 janvier 2018

Monsieur Daniel FILATRE
Recteur de l'académie de Versailles
Et chancelier des universités



Date :

22 janvier 2018

Monsieur Bernard COHEN-HADAD
Président de la Commission
Nationale des Financements des
Entreprises de la CPME et Président
de la CPME Paris - Ile de France



Date :

2 Mars 2018